

Covid-19 : la nouvelle donne juridique pour les acteurs publics

Date : Du lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2020, tous les jours de 10h à 11h
Tarifs : 600 € HT : inscription pour 1 personne ; 1 000 € HT : inscription pour 2 à 5 personnes appartenant à une même structure ; 1 500 € HT : inscription pour plus de 5 personnes appartenant à une même structure



OBJECTIFS

Appréhender les conséquences juridiques de la crise sanitaire liée au Covid-19 dans les domaines des ressources humaines, de la protection des données personnelles, de la vie institutionnelle, des opérations immobilières et de la responsabilité pénale.



PROGRAMME

Jour 1 : Gestion RH : quelles réponses apporter aux questions liées à la reprise d'activité ? (Lorène CARRERE, Avocate associée & Marjorie ABBAL, Avocate directrice) – Lundi 8 juin 2020 de 10h à 11h

Le déconfinement et la reprise progressive de l'activité vont confronter l'employeur public à de nouvelles questions : comment appréhender les demandes de prime exceptionnelle et les demandes d'imputabilité au service des accidents du travail intervenus durant la période de télétravail ou, pour les agents contaminés, les demandes de maladie professionnelles ? Comment répondre aux agents qui voudraient faire valoir leur droit de retrait ?

Jour 2 : Covid 19 et droit des données : comment concilier l'efficacité des pouvoirs publics dans la protection des administrés et le respect de leur vie privée ? (Aloïs RAMEL, Avocat associé & David CONERARDY, Avocat) – Mardi 9 juin 2020 de 10h à 11h

Pendant cette période particulière, les personnes publiques locales ainsi que les personnes privées investies de missions de service public (on pensera notamment aux ESH) ont mis en œuvre des procédés de protection des données personnelles, parfois innovants, entraînant un maniement des données personnelles sensibles. Quelles sont les limites à respecter ? Comment concilier cette volonté de protection avec les principes rigoureux du RGPD et de la loi informatique et libertés ?

Jour 3 : Covid-19 : la responsabilité pénale des décideurs publics face au risque de contamination (Matthieu HENON, Avocat associé & Marlène JOUBIER, Avocate directrice) – Mercredi 10 juin de 10h à 11h

Les risques pénaux pesant sur les personnes publiques au titre des atteintes portées à l'intégrité physique voire à la sécurité de leurs agents, administrés et usagers sont connus. Leurs mécanismes constitutifs sont complexes et d'une grande plasticité ; la crise sanitaire du Covid19 en constituera probablement un prochain champ d'application. Cette session est destinée à rappeler les

mécanismes de la responsabilité pénale en la matière (nature des fautes requises, lien de causalité entre la contamination et le service, etc.) et les moyens de s'en prémunir (diligences normales, etc.).

Jour 4 : Les opérations immobilières et le Covid-19 : ce qu'il faut retenir (Claire-Marie DUBOIS-SPAENLE, Avocate associée & Arthur GAYET, Avocat directeur) – Jeudi 11 juin 2020 de 10h à 11h

Le déconfinement et la reprise d'activité vont confronter vendeurs, aménageurs et promoteurs à de nouvelles questions : Quelle est la force des contrats conclus et non encore exécutés ou partiellement exécutés ? Comment s'organisera la reprise des délais de l'ensemble des autorisations d'urbanisme ? Quelle stratégie emprunter ? Comment les services vont-ils computer les délais ? Quels sont les pièges à éviter ?

Jour 5 : Etat d'urgence sanitaire et report du second tour : quel fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements dans cette période complexe ? (Solenne DAUCE, Avocate associée & Clara ZURBACH, Avocat) – Vendredi 12 juin 2020 de 10h à 11h

La crise sanitaire a rendu délicate l'organisation de réunions et a conduit au report du second tour des élections municipales, entraînant des impacts non négligeables sur la vie institutionnelle des collectivités et des intercommunalités. Avec l'entrée en fonction des élus du premier tour le 18 mai, la situation s'est encore complexifiée pour une très large majorité d'intercommunalités, soulevant les questions suivantes : Quelles instances (organes délibérants, exécutifs, commissions...) pour prendre les décisions nécessaires pendant cette période mixte avec anciens et nouveaux élus, dans les communes, les EPCI et les syndicats ? Quel mode opératoire pour adopter ces décisions ?



METHODE PEDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du droit
- Retour d'expérience
- Questions / réponses avec les participants
- Supports pédagogiques



PREREQUIS

Aucun

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr